

Communiqué de presse

CARTHAGE CEMENT

Siège Social : Bloc A Lot HSC1-4-3-les Jardins du lac-les berges du lac 2-1053 Tunis

TERMES DE REFERENCE POUR LA DESIGNATION DE REPRESENTANT(S) DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CARTHAGE CEMENT

Suite à l'arrivée à terme du mandat des deux administrateurs élus représentants des actionnaires minoritaires à son conseil d'administration, la société CARTHAGE CEMENT informe ses actionnaires minoritaires que la désignation du(des) représentant(s) des actionnaires minoritaires aura lieu par voie d'élection lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 24 Mars 2021 à l'Institut Arabe Des Chefs d'Entreprises IACE à 10H00.

A cet effet, CARTHAGE CEMENT lance un appel à la candidature pour désigner le(s) représentant(s) des actionnaires minoritaires, devant siéger dans son Conseil d'Administration.

Est considéré comme actionnaire minoritaire, tout actionnaire détenant individuellement au plus 0,5 % du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5 % du capital.

Le candidat, au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions, et satisfaire les conditions ci-après.

I.CONDITIONS D'ELIGIBILITE

I.1. Conditions Générales

Le candidat, au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires doit **obligatoirement,**

- ❖ Etre une **personne physique** ;
- ❖ Justifier d'une participation individuelle dans le capital de Carthage Cement ne **dépassant pas 0,5% du capital** ;
- ❖ Jouir de ses droits civils.

Ne peuvent être candidat au poste de membre représentant les actionnaires minoritaires au conseil d'administration :

- ❖ Les faillis non réhabilités, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ;

- ❖ Quiconque ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour faux, contrefaçon, vol, abus de confiance, escroquerie, pour détournement ou assimilé, émission de chèque sans provision, ou pour complicité dans toutes ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et plus généralement, les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés et les personnes qui, en raison de leur charge, ne peuvent exercer le commerce ;
- ❖ Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire.

I.2 conditions relatives aux conflits d'intérêts

Tout candidat ne doit avoir aucun intérêt direct ou indirect avec la société CARTHAGE CEMENT, ses concurrents ou leurs actionnaires autres que minoritaires de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

I.3 conditions relatives aux compétences

Le candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires du conseil d'administration doit remplir les critères de qualification, de compétence et d'expérience suivants ;

- ❖ Il doit avoir au moins une Maîtrise ou un diplôme équivalent ;
- ❖ Il doit avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans l'un des domaines suivants :
 - Les domaines liés à l'activité de la société et notamment les matériaux de construction et le bâtiment,
 - Les finances, la comptabilité et le management des entreprises,
 - Commerce international.

II. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les documents ci-après :

- ❖ Une demande de candidature au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de CARTHAGE CEMENT ;
- ❖ Une lettre de motivation présentant le candidat, les motifs de sa candidature, son profil et son apport au conseil d'administration de CARTHAGE CEMENT ;
- ❖ Le curriculum vitae du candidat avec obligatoirement toutes les pièces justificatives ;
- ❖ Une copie de la carte d'identité nationale ;
- ❖ Une déclaration sur l'honneur de ne pas être sous l'interdiction énoncée par l'article 193 du code des sociétés commerciales, dûment signée ;
- ❖ Une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de la CARTHAGE CEMENT.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents cités ci-dessus ne sera pas pris en compte.

Les candidats s'engagent à remettre à la société CARTHAGE CEMENT tout document complémentaire indispensable pour l'appréciation des dossiers de candidature.

III. ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit parvenir à la société CARTHAGE CEMENT par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur contre décharge du Bureau d'Ordre Central au plus le **19/03/2021 à 17h00, date limite de réception des candidatures**, à l'adresse suivante :

CARTHAGE CEMENT :

**Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis
d'Amérique, Lot HSC 1-4-3, Les Jardins du Lac,
Les Berges du Lac II, 1053 Tunis.**

L'enveloppe extérieure, libellée au nom du Président du Conseil d'Administration de CARTHAGE CEMENT, doit porter la mention apparente suivante :

A ne pas ouvrir

Appel à candidatures

Désignation du(s) représentant(s) des actionnaires minoritaires

IV. CHOIX DES CANDIDATS

Les actionnaires minoritaires choisiront, par voie de vote, leur(s) représentant(s) parmi la liste des candidats admis à concourir lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 24 Mars 2021 à l'Institut Arabe Des Chefs d'Entreprises IACE à 10H00.

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à la société CARTHAGE CEMENT, par écrit, selon l'un des deux modes suivants :

FAX : 71 190 289

Email : anis.bouakez@carthagecement.com.tn